

**Pour les agents étant d'astreinte la réglementation est différente en cas de danger voir texte ci-dessous,  
suite à une question posée en DP de septembre 2008 :**

Question : Est-il normal que des salariés du métro travaillent 11 jours de file, y compris les jours d'astreinte ?

Réponse DG :

Dans le cas où l'intervention faite au cours de l'astreinte répond aux besoins de « travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement », le repos hebdomadaire peut être suspendu et il peut être dérogé au repos quotidien.

Une période au moins équivalente de repos est accordée aux salariés concernés au plus tard avant la fin de la troisième semaine civile suivant la semaine pendant laquelle le repos hebdomadaire a été réduit. Cette période de repos compensateur est accolée à un repos quotidien ou hebdomadaire.